



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026/ST/040

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT ANTI- NUISIBLES – SOCIÉTÉ HYGIENE SERVICE DE LA BRIE (HSB)

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice,

VU le contrat anti-nuisibles proposé par la société Hygiène Service de la Brie, SIRET n° 48808421100017 en date du 1^{er} janvier 2026 et relatif à la dératisation de l'ensemble de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adhérer à un contrat anti-nuisible pour maintenir la ville dans un bon état de propreté.

DECIDE

Article 1 : De signer contrat proposé par la société Hygiène Service de la Brie (HSB) pour l'année 2026 pour un montant de 4 794.60€ TTC annuel (quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260130-DEC-2026-040-AR
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Article 2 : Dit que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et est reconductible trois fois.

Article 3 : Dit que le montant est inscrit au budget de fonctionnement de l'exercice en cours,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du secrétariat général,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- La société Hygiène Service de la Brie (HSB)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 29 janvier 2026

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu
de sa télétransmission en sous-
préfecture

Le30. JAN. 2026

Et de la transmission ou
notification et publication

Le30. JAN. 2026

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260130-DEC-2026-040-AR
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

GARANTIE DE MOYENS :

Dans le cadre du présent contrat, nous nous engageons à revenir gratuitement lors de ré infestation dans les locaux et zones infestés prévus dans les lieux à traiter du contrat, la fourniture de produit ne rentrant pas dans le cadre de la garantie
Pour toute intervention de garantie un mois avant le passage sera considéré comme application.
Si toute demande de "rappel" non justifiée pour la garantie, engagera des frais de déplacement à votre charge.

ENGAGEMENT DU CLIENT :

Le client s'engage à donner libre accès de ses locaux pour le bon déroulement de nos interventions.
Nous avertir en cas d'infestation dans les plus brefs délais, modification de locaux, assurer la maintenance des abords extérieurs des bâtiments, respecter les consignes de sécurité ou conseil donner pour une action corrective, informer des prestataires pour divers travaux de maintenance sur les locaux, de notre dispositif pour la lutte anti nuisible afin de respecter notre prestation.
Le non-respect du client de ses engagements pourra engendrer sur notre clause de garantie.
Tout rendez-vous annulé moins de 24h avant l'intervention par le client sera considéré comme effectué.

PRIX ET FRÉQUENCE DE PASSAGE :

H.S.B s'engage à faire : 12 **visite(s)** par an

Pour un prix annuel de : **3995.50 € HT soit 4794,60 TTC**

Accès annuel HYGOLINE (Bons d'interventions/Rapports/Plan/Factures/Contrats) 5.50 HT inclus au montant de l'offre.

Facturation : 1 ère visite – Paiement : à réception de facture.

DURÉE DU CONTRAT – DATED'EFFET DU CONTRAT RENOUVELLEMENT DU CONTRAT :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date d'effet, le présent contrat prend effet au 01/01/2026

Il pourra être renouvelé de manière tacite pour une durée d'une année dans la limite de trois fois.

Toute décision de mettre fin au Contrat devra être communiquée par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la date anniversaire.

Fait à Meaux, le 01/01/2026

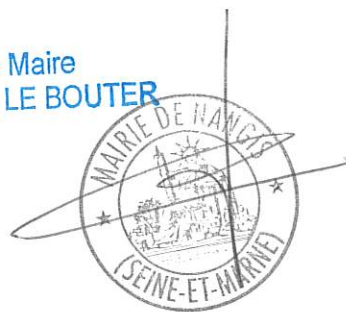
En double exemplaire

Sté HSB

Le Client

SARL HYGIENE SERVICES DE LA BRIE
49 bis route de Varreddes - 77100 MEAUX
Tél/Fax : 01 60 44 22 57 - Port : 06 76 47 47 24
Siret : 488 084 211 00017 - APE 7477

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



CONTRAT ANTI NUISIBLE ABONNEMENT DERATISATION (Rats & Souris)

Entre HYGIÈNE SERVICE DE LA BRIE

Et Mairie de NANGIS RUE MARÉCHAL DELATTRE TASSIGNY 77370 NANGIS

Il a été convenu ce qui suit :

Nous exerçons une activité de prestations de lutte anti-nuisibles, nous disposons à ce titre d'un savoir-faire particulier et à la capacité technique de satisfaire aux besoins du marché

LISTE DES LIEUX A TRAITER :

MAIRIE DE NANGIS RUE MARÉCHAL DELATTRE TASSIGNY 77370 NANGIS

Contrôle et détection Rongeurs de l'ensemble de la commune :

Dératisation des habitants ayant des problèmes inscrits en mairie.

Dératisation des réseaux assainissement EU et EP

A la demande Dépôt de Sachet (raticide) inclus au contrat

MÉTHODE DE LUTTE :

DÉRATISATION PERMANENT BAITING :

Le permanent baiting (ou appâtage permanent) est le fait de maintenir en place de façon illimitée des appâts rodenticides à base d'anticoagulants. Cette technique, largement répandue, a pour but de prévenir les infestations de rongeurs et de permettre une surveillance des sites à risque. Elle est désormais interdite en France et les anticoagulants ne peuvent être utilisés qu'en traitement curatif.

Mise en place de poste d'appâtage sécurisé (deux modèles : rat, souris) avec étiquette réglementaire et numérotation de chaque poste, localisation sur plan selon la législation en vigueur.

Ces postes sont placés à des endroits stratégiques pour la lutte préventive des locaux et fixés par des câbles pour éviter leur déplacement.

Lors de lutte curative, nous serons amenés à une mise en place de poste temporaire pour mener une action corrective d'une éventuelle infestation.

COMPTE RENDU DE VISITE

Contrat sanitation avec dossier comportant les fiches techniques des produits, un plan des locaux fourni par le client avec localisation et numérotation des appâts et un rapport à chaque passage avec la consommation des appâts, suivant la norme H.A.C.C.P.

A l'issue de chaque passage, nous établirons un bon de passage et un compte rendu d'intervention, indiquant la nature des interventions, l'identité des produits mis en place, le niveau d'alerte et les observations éventuelles ou action corrective.

Ces comptes rendus seront disponibles pour les visites, dans le classeur H.A.C.C.P. qui sera fourni au client avec tous les documents nécessaire en cas d'audit.

Le client s'engage à laisser notre technicien au libre accès du classeur.

Un audit anti parasitaire entre le prestataire et le client peut être effectué à la demande du client qui sera facturé en plus de ce présent contrat.

OBLIGATION DE RÉSULTAT :

Nous nous engageons à obtenir les meilleurs résultats sur ces traitements, en utilisant des produits conformes à la législation en vigueur, normalisés et homologués en milieu agroalimentaire.

Conseiller et informer sur les moyens nécessaires des actions correctives et respecterons les règles d'hygiène et de sécurité de notre client.